



# 26<sup>E</sup> CONGRÈS

21, 22 ET 23 OCTOBRE 2010  
PONTARLIER (DOUBS)

## RAPPORT STATUTAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

**HENRI NAYROU, PRÉSIDENT**

LA VIE DE L'ASSOCIATION

**VINCENT DESCOEUR, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

**HENRI NAYROU, PRÉSIDENT**



Cher(e)s collègues,

Du congrès de L'Argentière-La Bessée à celui de Pontarlier, l'année écoulée a été marquée par des orientations et des décisions qui engagent l'avenir de nos territoires. Je pense surtout à la réforme institutionnelle des collectivités territoriales et à la réforme fiscale.

Compte tenu de l'enjeu vital pour nos collectivités, je consacrerai une part essentielle du présent rapport au compte rendu détaillé de notre mobilisation permanente. La place de la montagne qui, de par la loi de 1985, a droit de cité dans la République, mérite d'être examinée à la loupe au vu du déroulement de tout le processus parlementaire.

Dans la droite ligne du premier point, parce que les deux sont forcément liés, j'évoquerai ensuite la situation financière notamment à la lumière des arbitrages contenus dans la loi de finances pour 2011 et les années suivantes.

Enfin, je rendrai compte des évolutions en cours qu'elles soient en gestation dans des instances de réflexion ou qu'elles soient les conséquences des lois promulguées cette année.

## I. LA RÉFORME TERRITORIALE ET LA PLACE DE LA MONTAGNE

Le projet de réforme territoriale, qui n'est pas encore complètement achevé au Parlement au moment où ces lignes sont écrites, est essentiel pour toutes les collectivités. Son cheminement rend compte du statut accordé à la montagne victime d'un double discours du gouvernement. D'une part, une attitude ouverte devant le Conseil national de la montagne (CNM), puisqu'on lui reconnaît une spécificité justifiant une adaptation des dispositions en cours d'élaboration, d'autre part, une posture fermée à toute possibilité de concrétiser celle-ci lors du débat parlementaire.

### 1. Notre feuille de route et le dialogue avec les pouvoirs publics

L'an dernier, en écho aux quatre projets de loi réformant les collectivités territoriales (adoptés le 21 octobre 2009 en Conseil des ministres) à l'issue des débats du 25<sup>e</sup> congrès vous m'avez donné une feuille de route très claire synthétisée dans la motion finale au titre éloquent : *La réforme des collectivités territoriales doit intégrer la dimension montagne proposée par l'ANEM.*

Pour cela, après avoir rappelé le droit à la différence inscrit dans la loi montagne et le rejet du conseiller territorial, vous aviez demandé qu'il n'y ait pas de seuil quantitatif pour créer une intercommunalité, que celle-ci comprenne un collègue des communes de montagne dès lors qu'elles seraient minoritaires, que la clause générale de compétence soit maintenue pour toutes les collectivités ayant des zones de montagne et que les comités de massif soient amenés à émettre un avis dans certaines circonstances. Vous avez demandé une réunion sans délai du CNM afin qu'il élabore des propositions législatives pour adapter la réforme à nos territoires.

Ce dernier point fut atteint quasi instantanément puisque le CNM s'est réuni le 3 novembre, sous la présidence du Premier ministre, accompagné de sept ministres. Bien des choses devaient, et ont été, abordées lors de cette réunion importante. Pour ma part, je me suis essentiellement concentré sur votre message, retransmis très fidèlement, en faveur du développement harmonieux de tous les territoires qu'ils soient urbains, ruraux ou montagnards avec des systèmes de gouvernance adaptés, maintenant nos territoires visibles, à portée des centres de décision avec des relais légitimes et de proximité.

J'ai aussi souligné votre rejet d'élus « hors sol », induits par le mode de scrutin à la proportionnelle pour partie, initialement envisagé pour les conseillers territoriaux, ainsi que votre revendication d'une accentuation de la solidarité nationale à travers la péréquation renforcée des concours de l'État et de la fiscalité en faveur des collectivités les plus démunies ainsi qu'un juste retour pour les territoires à haute valeur environnementale.

Michel BOUVARD, ancien président de l'ANEM, et président sortant de la commission permanente du CNM, était intervenu auparavant pour exprimer sa crainte d'une banalisation de la politique de la montagne et le risque de dissolution dans la ruralité...

En réponse, le Premier ministre s'est déclaré favorable à une approche spécifique et il a accepté de créer un groupe de travail pour cela. La nouvelle commission permanente du CNM, dont le nouveau président n'est autre que mon prédécesseur Martial SADDIER, devait se mobiliser sur ce dossier qui inquiète non seulement les élus, mais aussi tous les acteurs économiques et les citoyens vivant sur nos territoires.

En se montrant disposé à envisager des mesures spécifiques, le Premier ministre respectait ainsi l'article 8 de la loi montagne du 9 janvier 1985 qui impose un principe général d'adaptation des règles de droit commun aux spécificités montagnardes.

Dans le même temps, la première lecture du projet de loi, au Sénat, conformément à la Constitution, a permis de faire valoir un certain nombre de nos attentes. Par le biais de nos élus à la Haute assemblée, elles furent prises en compte, pour une petite part, de façon très résistible par le gouvernement, certes, mais nous comptions améliorer ce résultat à l'Assemblée. Parmi les acquis, on peut citer l'intercommunalité et le mode de scrutin majoritaire à deux tours pour le conseiller territorial.

## **2. Les conditions du travail parlementaire**

Dans la suite du processus parlementaire, nous avons alors assisté à un véritable retournement de l'attitude du gouvernement et d'une bonne partie de ses soutiens au sein de l'Assemblée.

En effet, et cela dans un premier temps, la Commission des lois a procédé à la réécriture complète de certains articles. Puis, plus grave, à la demande du gouvernement et avec l'accord du rapporteur, le texte de la Commission a intégré en toute fin d'examen, sous forme d'articles supplémentaires, des dispositions jusque-là objets de deux projets de loi distincts adoptés en Conseil des ministres, en octobre 2009, qui n'avaient pas encore été examinés au Sénat. Le premier était relatif au mode scrutin pour l'élection des conseillers territoriaux et le deuxième relatif aux compétences, ce dernier ne devant être publié qu'un an après le premier texte.

Nous avons ainsi été victimes d'un véritable déficit démocratique. Quoi qu'il en soit, on peut s'interroger sur la constitutionnalité du procédé. En effet, la Commission des lois du Sénat a considéré que c'était à celui-ci d'examiner en premier le mode de scrutin. Le procédé pose aussi la question des conditions du travail parlementaire.

Au bout de l'analyse, le nouveau texte réécrit par la Commission à l'Assemblée a révélé une méconnaissance profonde de la réalité et de la diversité des territoires. Au-delà des attaches partisans, les élus de la montagne ne pouvaient que rejeter une telle hypothèque sur la représentation et la gouvernance de leurs territoires, contrairement aux déclarations du Premier ministre, devant le CNM.

En réaction, nos députés ont fait des propositions pour obtenir :

- Un nombre minimal de conseillers territoriaux par département,
- La suppression du seuil minimal de population pour créer une intercommunalité et la création d'un collège spécifique des communes de montagne, à l'intérieur de celle-ci,
- La capacité à agir dans les domaines d'intérêt local pour les départements et les régions, au nom de la solidarité territoriale,
- La reconsidération du niveau de participation aux financements des collectivités locales maîtres d'ouvrage.

Leur mobilisation intense a permis d'aboutir à de timides avancées :

- Le nombre minimal de conseillers territoriaux par département fixé à 15,
- La suppression du seuil minimum de population pour la création d'une intercommunalité en montagne,
- La consultation du comité de massif en cas de projet de fusion de départements et/ou de régions, ainsi qu'en cas de rattachement d'une commune à un EPCI contre son gré.

Sur les compétences des collectivités territoriales et les financements croisés, les députés de la montagne, au premier rang desquels figurait notre secrétaire général, Vincent DESCOEUR, dont je tiens à saluer ici la constance et le courage, ont conduit le gouvernement à consentir certaines améliorations au profit des collectivités les plus petites et les plus fragiles :

- Compétences partagées entre communes, départements et régions pour le tourisme, la culture et le sport, avec possibilité de financement cumulé des régions et des départements,
- Participation minimale d'une collectivité maître d'ouvrage au financement d'un projet fixé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à 20 % pour les communes de moins de 3 500 habitants et les intercommunalités de moins de 50 000 habitants, le seuil de 30 % s'appliquant à tous les autres cas,
- Principe de non-cumul des financements du département et de la région, assoupli au profit des communes de moins de 3 500 habitants et des groupements de collectivités de moins de 50 000 habitants. De plus, possibilité pour un projet départemental d'être cofinancé par la région.

Lors de la deuxième lecture en juillet au Sénat, du fait du changement de centre de gravité, dû à la focalisation sur le mode de scrutin du conseiller territorial et sur la nouvelle répartition des compétences, certaines de ces avancées sont passées par pertes et profits. En fin de processus, les 15 et 16 septembre 2010, la deuxième lecture à l'Assemblée a été, à peu de choses près, un simple retour au texte qu'elle avait adopté précédemment après un « débat » entre représentants de la majorité le 28 septembre. En effet, l'opposition à laquelle j'appartiens a boycotté la discussion pour un problème antérieur, conséquence d'une intervention inappropriée du président ACCOYER sur le texte des retraites.

### **3. La « coproduction » impossible**

À l'heure où ces lignes sont écrites, les jeux sont-ils faits ? Quelles seront les prochaines étapes ? La commission mixte paritaire (CMP) chargée de rapprocher les positions des sénateurs et des députés est convoquée pour le 13 octobre, c'est-à-dire à une date postérieure à la rédaction du présent rapport, une semaine avant notre congrès de Pontarlier. Quand vous lirez ce rapport, vous connaîtrez, nous connaissons, le résultat de cette divergence au sein du parlement : accord au sein de la CMP ? Passage en force à l'Assemblée ? Remise à plat avec une troisième lecture devant les deux assemblées ? Abandon du texte ?

La décision finale appartient au gouvernement et à la majorité qui le soutient. Quelle que soit l'issue, le Conseil constitutionnel pourrait lui aussi marquer le texte de son empreinte, en dernière instance, de nombreux points faisant débat que nous n'avons cessé de pointer tout au long du processus.

Quoi qu'il en soit, les nouveaux avatars du texte, à mes yeux et à ceux de nombreux autres élus, risquent d'obérer l'avenir de nos territoires. Je rappelle ici mon questionnement constant devant le Comité directeur et le Bureau depuis bientôt deux ans : cette réforme sert-elle ou porte-t-elle atteinte aux intérêts de la montagne ? Va-t-elle dans le sens des attentes des élus de la montagne ?

Pour conserver notre unité, j'ai distingué trois terrains de lutte en espérant le maximum d'efficacité sur chacun d'eux, pour la montagne :

- La commission permanente du CNM et son groupe de travail consacré à la montagne co-présidé par nos deux collègues Martial SADDIER et Chantal ROBIN-RODRIGO. Sa vocation était, à partir du texte gouvernemental, de faire le maximum de propositions, en s'appuyant sur l'ouverture du Premier ministre, actant la spécificité et l'expérimentation, inscrites notamment dans les articles 1 et 8 de la loi montagne.
- L'ANEM dont la vocation est de défendre l'héritage de la loi montagne et le legs des pères fondateurs de l'Association à partir des motions adoptées et de nos 10 propositions, nos parlementaires devant faire passer l'esprit montagne dans les textes qui l'affectent,
- Le champ strictement politique qui concerne chacun en conscience et qui n'est évidemment pas le nôtre ici.

Nous n'évoquerons pas davantage le marqueur politique et symbolique qu'est le principe même de la création du conseiller territorial siégeant dans deux assemblées distinctes, le département et la région. Les avis restent partagés à son propos même si, manifestement, une majorité est pour le moins réservée sur l'apparition de ces nouveaux élus.

Pour ma part, je n'ai jamais caché ma ferme opposition à cette caricature de mandat bicéphale, élus de région et de département, autrement dit, " élus de partout et de nulle part ", trop peu nombreux dans les conseils généraux pour assumer les missions de proximité de plus en plus pressantes après les lois RAFFARIN de 2004, et bien trop nombreux dans les conseils régionaux, débouchant ainsi sur une gouvernance réduite à un président et à son cabinet. Songez, en faisant les comptes, qu'il y aurait une diminution d'à peine 500 élus dans les départements et deux ou trois fois plus dans les régions. Ultime argument assassin pour cette réforme, elle est adossée à des critères démographiques qui conviennent aux élections nationales, et même régionales, mais cèdent naturellement le pas aux critères territoriaux dès lors qu'il s'agit d'élections de proximité.

Et là, les perdants sont les citoyens des zones à faible densité et à relief tourmenté. C'est la raison pour laquelle, afin de préserver l'avenir, nous défendons de façon unanime et sans que cela soit négociable, la représentation des territoires de montagne, moins peuplés que d'autres, certes, mais à égalité de droits au sein de la République qui ne peut les asservir à la loi du nombre. En clair, le nombre minimum de conseillers territoriaux doit être réévalué. Aujourd'hui, en l'état du texte issu de l'Assemblée, les quatre départements qui ont le minimum de conseillers territoriaux (15) sont en montagne. Nous considérons que le plancher doit être relevé à 19.

Au bout du compte, si, lors du débat parlementaire, les frontières partisanes ont bien souvent été transcendées, comme en témoignent le résultat du vote en première lecture à l'Assemblée et celui des deux lectures au Sénat, il est clair, à mes yeux, que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui ont le sentiment d'avoir prêché dans le désert encore que, pour ma part, j'avais le pressentiment dès le départ qu'il en serait ainsi. Et si vous me poussez à dire ici le fond de ma pensée, je suis à peu près sûr qu'il y avait dans les plus

hautes sphères du pouvoir une volonté délibérée d'effacer les structures intermédiaires, comme un déni de diversité à la française.

Pourtant, je l'ai dit, je l'ai écrit et je le répète. Ce débat n'est pas politique au sens partisan ou politicien. S'il devait être politique, ce ne pourrait être qu'au sens noble. Il s'agit d'un débat territorial et sociétal. Je demande donc à chacun d'apprécier le résultat en conscience : au lieu de simplifier, on ajoute de nouvelles feuilles aux mille autres dénoncées à l'origine (métropoles, pôles métropolitains, nouvelles communes...), on recentralise en renforçant les pouvoirs du préfet, notamment pour redessiner et finaliser la carte de l'intercommunalité, et on éloigne la montagne des centres de décision...

## **II. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES NE JUSTIFIE PAS TOUS LES ABANDONS**

### **1. Les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle et de la rigueur budgétaire**

Cette année a été également marquée par la suppression de la taxe professionnelle (TP) pour les entreprises et par la mise en place d'un système transitoire pour les collectivités. Une véritable pluie de rapports sur finances publiques - dans un état très préoccupant puisque le déficit public annoncé en loi de finances serait de 152 Mds d'euros en 2010 (7,7 % du PIB) et de 92 Mds d'euros en 2011 (6 % du PIB) - est venue alimenter les spéculations sur une véritable austérité appliquée aux collectivités locales.

Le rapport consacré aux finances départementales victimes, pour l'essentiel, des conditions du transfert de compétences de l'État a amené le gouvernement à proposer des mesures, jugées insuffisantes par les départements aujourd'hui encore.

Surtout, le point d'orgue a bien entendu été la conférence nationale sur les déficits publics présidée par le président de la République, le 20 mai 2010, avec l'annonce du gel des dotations de l'État entre 2011 et 2013 ce qui constitue une première depuis longtemps dans l'histoire des relations État- collectivités locales.

Inscrite dans le projet de loi de finances pour 2011, cette disposition est particulièrement inquiétante pour les collectivités les plus fragiles, car elle bloque en valeur l'ensemble des concours de l'État. Elle aura un impact très lourd sur l'économie et sur les budgets locaux, car les collectivités financent près de trois quarts des investissements publics. Dans le contexte de stagnation de la masse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), voire de la diminution de la dotation de garantie, ce sont des milliers de communes qui vont voir leur DGF diminuer, la progression de la dotation de solidarité rurale de 6 % n'étant que poudre aux yeux.

Elle s'ajoute à la réforme fiscale qui crée de nouveaux impôts pour compenser la disparition de la TP: cotisation économique territoriale (CET) basée sur le foncier bâti et surtout sur la valeur ajoutée, et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)...

La contrepartie de ces bouleversements doit être impérativement le renforcement de la péréquation de la matière fiscale en faveur des collectivités les plus démunies, particulièrement nombreuses sur nos territoires. Or on n'y voit pas très clair. Tout d'abord la première année d'application de suppression de la taxe professionnelle, le fonds national de garantie individuelle

de ressources (FNGIR) est supposé garantir à chaque collectivité le niveau de ressources de celle-ci en 2010, mais il ne sera pas évolutif au-delà alors que les bases de la TP se sont toujours accrues chaque année.

Ensuite, la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) consacrée à la péréquation entre les départements, d'une part, et les régions, d'autre part, semble se réduire comme peau de chagrin. Aux dernières nouvelles, elle ne concernerait plus qu'une fraction de l'augmentation de la CVAE (« le flux ») ... alors que nous avons cru comprendre l'an dernier que ce serait un quart du produit (« le stock »). Au surplus, il y a même un danger réel de voir une aggravation des inégalités quand on sait que quatre cinquièmes des bases de « feu la TP » étaient localisés dans 5 % des communes. Compte tenu de la nécessité de redéfinir les potentiels fiscaux et financiers du fait de la suppression de celle-ci, il faut donc élaborer des critères permettant une péréquation réelle de la richesse fiscale pour faire intervenir ensuite les critères des charges.

Autre annonce du président de la République en mai dernier, la modulation des concours de l'État attribués aux collectivités locales en fonction de critères de bonne gestion porterait directement atteinte au principe constitutionnel de l'autonomie fiscale. En effet, l'instauration d'un bonus/malus sur l'attribution des dotations au regard de critères de bonne gestion, outre sa complexité et ses effets pervers, risquerait d'atteindre le fondement même de la démocratie locale que constitue l'autonomie de gestion.

Au surplus, je ne doute pas que les critères financiers et comptables, probablement arrêtés par l'État, primeraient sur la qualité du service rendu.

Depuis que nombreuses voix (de l'opposition et de la majorité) se sont élevées contre elle, cette proposition n'est plus d'actualité. Il n'empêche qu'il faudra rester très vigilant, car la tentation reste perceptible dans de nombreuses sphères de l'État.

## **2. Les menaces réitérées sur les zones de revitalisation rurales (ZRR)**

Un rapport d'évaluation des dispositifs en faveur des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui concernent un tiers des communes (dont beaucoup en montagne) et comptent 8 % de la population nationale a été publié fin 2009. Il met en cause un mécanisme essentiel à la préservation du tissu économique, associatif et social de nombreux départements de montagne. Son approche technocratique traduit une grave méconnaissance des problématiques territoriales et une négation de l'aménagement du territoire, en rupture totale avec l'esprit affiché lors des Assises des territoires ruraux, fin 2009, et avec le discours du président de la République, prononcé à Morée, en début d'année.

Les exonérations sociales et fiscales à la charge de l'État en faveur des ZRR ont été estimées à 511 M€ en 2008, réparties entre 409 M€ pour les cotisations sociales et 102 M€ pour les exonérations fiscales. S'agissant des exonérations sociales, 82 M€ sont consacrés aux exonérations pour embauche et 327 M€ à celles prévues en faveur des organismes d'intérêt général (OIG). L'exonération en faveur des OIG a été supprimée par la loi de financement de la sécurité sociale de 2008 pour les nouvelles embauches, mais la décreue pour les contrats toujours en cours est lente et son coût est estimé à 219 M€ en 2009.

Le comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires (CIADT) du mois de mai a prévu une « évolution des critères du zonage, conséquence des derniers recensements ». Conformément à celui-ci, le gouvernement propose en loi de finances (PLF) pour 2011 la prolongation des avantages fiscaux en faveur de la création d'entreprises en ZRR. Ces incitations seront étendues à la transmission ou à la reprise d'activités préexistantes mais leur durée serait raccourcie de 14 à 8 ans.

Beaucoup plus grave, l'article 88 du même PLF supprime l'exonération de cotisations sociales en faveur des OIG qui ont plus de 9 salariés. Si une telle mesure était adoptée, sous prétexte que le dispositif actuel n'atteindrait pas l'objectif initial de soutien aux associations du monde rural, ce que je conteste avec mes autres collègues, ce serait une catastrophe pure et simple dans de nombreux territoires de montagne. Ces exonérations ont permis de maintenir des emplois et même d'en créer pour assurer un service essentiel aux personnes les plus démunies. Bien entendu, nous réfutons tout amalgame démagogique avec les niches fiscales.

En fait, tout comme les dispositifs de défiscalisation sur les résidences de tourisme, ces variables d'ajustement budgétaire débouchant sur des conséquences économiques survolées par les rapports officiels étaient censées suppléer un aménagement du territoire qui n'aménage que peu de choses depuis des lustres et qui est, hélas, bien loin de l'esprit gaullien.

Avec Vincent DESCOEUR, ainsi que Michel BOUVARD et Jacques BLANC, face à Michel MERCIER, ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire, nous avons dénoncé le rapport d'évaluation. Le ministre s'était engagé à consulter l'Association sur les mesures envisagées pour 2011 et nous comptons bien le lui rappeler.

### **III. LES MUTATIONS EN COURS**

#### **1. Le CNM et le bilan de la loi montagne**

Comme je l'ai indiqué précédemment, après 3 ans de mise entre parenthèses, le CNM s'est réuni dans une composition renouvelée, suite aux diverses élections les deux années précédentes. Le gouvernement a présenté pour la première fois ses intentions pour la montagne et la nouvelle commission permanente a pu établir son calendrier.

Six groupes de travail ont ainsi été lancés respectivement sur :

- La réforme des collectivités locales,
- L'agriculture de montagne,
- les stations de moyenne montagne,
- la gestion durable des territoires,
- Les problématiques européennes,
- L'apport du numérique aux services à la population.

Le Premier ministre a aussi mobilisé la DATAR et cinq corps d'inspection pour faire le bilan de 25 ans d'application de la loi montagne.

Tout en alimentant certains dossiers législatifs d'actualité (réforme des collectivités locales, modernisation agricole, Grenelle...) les réflexions ont été conduites pour remettre des propositions au prochain CNM, normalement prévu pour cet automne. Les mêmes propositions sont susceptibles d'alimenter un projet de modernisation de la loi montagne de 1985 au vu du bilan qui sera produit.

L'Association a été auditionnée par les inspecteurs en charge de l'audit de la loi, le 29 juin. À cette occasion, elle a fourni une analyse substantielle d'une loi qui, indéniablement, justifie une remise à plat sur certains aspects au regard de ses principes et de ses objectifs, synthétisés à l'article 1<sup>er</sup>: « *la République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national* ».

Les territoires de montagne, en dépit de leur diversité, ont des caractéristiques communes induites par des handicaps et des atouts particuliers. Pour les combattre ou les valoriser, des actions ciblées s'imposent qui sont d'autant plus légitimes que le maintien d'une montagne vivante est à l'évidence d'intérêt national. La recherche d'une synergie entre développement et protection à travers une définition nouvelle de ces deux postulats, trop souvent considérés comme antagoniques, n'a pas toujours été privilégiée.

Globalement, les massifs ont connu une évolution démographique encourageante, la montagne est restée un lieu d'excellence (en matière de tourisme aussi bien que de production technologique ou agricole, notamment) et l'agriculture est toujours à la base de l'économie montagnarde. Il n'empêche que les territoires se diversifient et fonctionnent différemment désormais, des écarts se creusant entre certains massifs.

Il faut donc rendre la montagne compétitive en la rendant accessible. Elle ne doit pas pour autant n'être qu'un lieu de consommation, mais également un lieu de vie et offrir aux ménages et aux entreprises les mêmes facilités que celles dont disposent les autres. De ce point de vue, la compétitivité de la montagne dépend toujours des priorités suivantes :

- Développer les infrastructures et les services de transport,
- Faciliter l'accès aux services publics et au public,
- Reconduire et étoffer le régime des zones de revitalisation rurale (ZRR),
- Assurer une couverture numérique intégrale des territoires de montagne,
- Poursuivre les politiques d'accueil,
- Faire du patrimoine naturel un sujet d'appropriation collectif sur le plan local.

## **2. La couverture numérique du territoire**

↳ L'arrivée parfois résistible de la télévision numérique

Depuis la promulgation de la loi du 5 mars 2007, dite télévision du futur, les éditeurs de chaînes gratuites diffusées par voie hertzienne terrestre en mode analogique doivent assurer la diffusion de leurs services en mode numérique auprès de 95 % de la population française. Nous avons dénoncé dès l'origine les risques induits pour les 5 % d'habitants qui ne seraient pas desservis, dont la plupart résident de manière permanente dans des communes de montagne.

Nous l'avons répété lors de la discussion de la loi « PINTAT » du 17 décembre 2009 et nous avons pu obtenir une amélioration substantielle du cadre juridique et financier de l'opération au nom du principe d'équité territoriale :

- Fonds d'aide complémentaire, sans condition de ressources, pour tous les foyers, résidant dans les zones d'ombre de la télévision numérique par voie hertzienne. Ainsi, le montant maximal de l'aide à l'équipement des ménages peut atteindre 250 € par résidence principale,
- Compensation financière pour les communes qui investissent dans la numérisation d'un émetteur non prévu dans la liste des 1 626 sites arrêtée par le CSA (100 € par foyer non couvert dans la limite de 80 % du montant des travaux d'investissement),
- Rapport au Parlement, dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi, sur la réception numérique dans les zones de montagne (il semble avoir pris quelque retard...),
- Création d'une commission de transition vers la télévision numérique dans chaque département présidée par le Préfet.

Malgré cela, un certain nombre de nos craintes se sont concrétisées. Je ne citerai que deux exemples vécus par des collègues, membres de notre Comité directeur :

- Installation *in extremis* d'un émetteur dans une commune de montagne d'Alsace en raison de la délivrance tardive d'un permis de construire et des conditions climatiques difficiles en hiver,
- Refus des chaînes de prendre en charge la numérisation d'un émetteur, un mois avant le passage à la TNT pourtant inscrit dans la liste officielle arrêtée par le CSA. Suite aux interventions conjuguées du CSA, de Tous au numérique/France télé Numérique et de l'ANEM, celles-ci devaient équiper l'émetteur, mais avec un certain retard à l'allumage (le 8 octobre, au lieu du 28 septembre).

Ces exemples justifient, si besoin était, que nous redoublions de vigilance pour la suite, car jusqu'à présent la montagne était plutôt minoritaire là où le basculement a été opéré. Nos inquiétudes sont donc encore plus fortes pour les autres régions de montagne qui basculeront l'année prochaine dans le numérique. Elles portent sur le fait que :

- Les chaînes contestent la prise en charge de la numérisation d'une partie des émetteurs figurant dans la liste des 1 626 sites (environ 200) au motif qu'ils ne sont pas rentables, car desservant trop peu de foyers,
- Les travaux de numérisation des émetteurs prennent du retard avec l'apparition, pendant quelques jours ou semaines, d'écrans noirs...
- Les commissions départementales de transition vers la télévision numérique ne se réunissent qu'une seule fois et pas suffisamment en amont du passage à la TNT.

↳ Pas de no man's land pour le très haut débit (THD)

Enjeu majeur pour l'attractivité et l'aménagement numérique du territoire, l'affectation immédiate d'une partie des fréquences hertziennes libérées par le passage à la TNT en faveur des zones peu denses permettrait de faire accéder simultanément l'ensemble du territoire au très haut débit.

Nous devons exiger l'équité territoriale aussi pour le THD, comme nous l'avons obtenu pour la TNT, afin de prévenir l'apparition d'une nouvelle fracture numérique. L'équipement en THD est déterminant pour le maintien des résidents permanents et pour attirer de nouvelles populations permanentes et saisonnières ainsi que des entreprises. C'est donc dans ces zones dites peu denses que le besoin de financement des infrastructures est le plus grand.

Nous avons sollicité une rencontre auprès du commissaire général à l'investissement pour lui exposer notre position car nous craignons une montée en débit très lente pour les territoires ruraux et de montagne en lieu et place d'un déploiement immédiat du THD qui serait réservé aux zones denses, urbaines et rentables pour les opérateurs.

### **3. Un nouveau cadre juridique pour l'agriculture et l'environnement**

#### ↳ La loi de modernisation agricole

Notre agriculture subit de plein fouet une accumulation de fléaux depuis plusieurs années : crise économique et financière, fluctuation des cours mondiaux, fièvre catarrhale ovine, disparition des quotas laitiers, calamités diverses telles que les campagnols, perte de revenus des agriculteurs dans des proportions inouïes, par voie de conséquence... La désespérance est accentuée par les incertitudes qui pèsent sur la PAC de l'après 2013. L'équilibre entre producteurs, territoires et marché doit être reconsidéré et rend impératif un véritable outil de régulation.

Aujourd'hui, l'agriculture en montagne est à la croisée des chemins entre loi de modernisation agricole, promulguée le 27 juillet, et nouvelle PAC dont la négociation va s'accélérer dans les prochains mois. Le bilan de santé de celle-ci et les principes arrêtés par la loi constitueront-ils des points d'appui assez solides lors des négociations communautaires face autres États membres ?

Élaboré au terme d'un « grand débat » de deux mois, le projet de loi affichait l'ambition de dégager un cadre modernisé et sécurisé pour le fonctionnement des exploitations agricoles, notamment au travers d'une réforme du système de couverture des risques, et d'une contractualisation entre producteurs et transformateurs portant engagement sur les volumes et les prix. Peu adapté à l'introduction d'une dimension montagne, le texte a néanmoins pu être amendé sur la base de propositions préparées par l'Association sur les points suivants :

- Les contrats entre producteurs et acheteurs auront une durée minimale d'une année,
- Les plans régionaux de l'agriculture durable comprendront d'office un volet spécifique à l'agriculture de montagne, les commissions permanentes des comités de massif ayant été habilitées à donner leur avis sur divers aspects,
- La qualité des productions de montagne devrait se trouver encouragée avec la promotion de la proximité des acteurs d'une même filière de fabrication,
- Enfin, les parlementaires de montagne se sont mobilisés pour faire reconnaître les campagnols, ou rats taupiers, comme des calamités éligibles au nouveau fonds national de gestion des risques en agriculture. Ils ont obtenu l'engagement du ministre d'engager une étude pour quantifier ce fléau et le prévenir plus efficacement.

Nous devons veiller à ce que l'agriculture de montagne et ses filières de qualité y trouvent leur compte, la sécurisation du revenu des producteurs et la garantie de prix différenciés pour les productions de qualité étant des conditions indispensables au maintien d'une agriculture vivante et dynamique sur nos territoires...

Avec cette loi, dont il conviendra de s'assurer qu'elle sera traduite dans les faits, la France affirme sa volonté de défendre son modèle agricole, tout en reconnaissant sa diversité, dans la perspective de la réforme de la PAC de 2013. Nous devons convaincre nos partenaires européens de la nécessité de réguler les marchés, de remettre au goût du jour la préférence communautaire et de maintenir une politique de compensation des handicaps naturels, vitale pour l'agriculture de montagne.

Pour conclure, je signale que la révision de la délimitation des zones agricoles défavorisées (ZAD) est en marche pour identifier à compter de 2013 les zones défavorisées simples, hors zonage montagne, celui-ci n'étant pas remis en cause. Dans le cadre de ces réflexions, l'Association est favorable à la conservation, parmi les futures ZAD, des zones de piémont et convaincue de la nécessité de disposer d'une cartographie exhaustive et la plus détaillée possible avant de proposer de nouveaux critères de classement à la Commission.

#### ↳ Le Grenelle de l'environnement

La loi portant engagement national en faveur de l'environnement, dite loi Grenelle 2, a été adoptée un peu moins d'un an après la loi de programmation (Grenelle 1). Sur ce texte, suivi avec attention par l'Association, les aspects suivants méritent d'être signalés.

##### a. La trame verte et bleue (TVB)

Dans le prolongement de la logique défendue par l'Association sur la définition de la TVB, la loi précise les éléments constitutifs de celle-ci : espaces faisant déjà l'objet d'une protection, corridors écologiques, et bande enherbée de 5 mètres le long des rivières et plans d'eau. Le code de l'environnement précise désormais que la trame est compatible les grandes infrastructures linéaires de l'État, telles qu'autoroutes et TGV.

La mise en place de ce nouvel outil est supposée se passer sans heurt car, hormis un calendrier très serré, la méthode d'élaboration de la trame verte et bleue reproduit pratiquement à l'identique celle utilisée pour le réseau Natura 2000. Reste à obtenir la prise en compte par l'État de la qualité des espaces constitutifs de ces trames dans le calcul des dotations accordées aux collectivités.

##### b. La réglementation de l'énergie éolienne

Quatre nouvelles conditions substantielles ont été imposées pour la création de fermes éoliennes :

- Régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Inscription dans le cadre de schémas régionaux obligatoires d'ici le 31 décembre 2011,
- Respect d'une distance minimale de 500 mètres par rapport aux zones habitées,
- Minimum de cinq éoliennes.

Si la logique de ces nouvelles exigences peut sembler relever du bon sens en garantissant une relative planification des équipements et en s'assurant de façon exigeante de l'innocuité de leur impact, en revanche, elles peuvent freiner l'élan en faveur de l'énergie éolienne venu d'un nombre croissant de collectivités territoriales.

### c. Les prédateurs

La mise en place du protocole de gestion du loup pour la saison 2010-2011 a consolidé la pratique du tir de défense (sous conditions) par les bergers eux-mêmes. Ce regain de faveur se trouve confirmé dans la loi de modernisation agricole amendée par nos élus qui précise dans le code rural que la politique en faveur de l'agriculture, du pastoralisme et de la forêt de montagne vise à « assurer la pérennité des exploitations agricoles et le maintien du pastoralisme, en particulier en protégeant les troupeaux des attaques du loup et de l'ours dans les territoires exposés à ce risque. »

La secrétaire d'État à l'écologie, Chantal JOUANNO, a présenté le 26 juillet à la commission permanente du comité de massif des Pyrénées le nouveau projet de préservation et de valorisation de la biodiversité pyrénéenne au sein duquel l'ours n'apparaît plus que comme une espèce menacée parmi d'autres. Elle a surtout déclaré le même jour sans équivoque qu'il était mis un terme à la politique de « réintroduction massive et systématique » pratiquée jusqu'ici.

Le message constant des élus sur ce dossier opposés à toute politique de réintroduction en l'absence de respect et de compréhension de la sensibilité et des intérêts socioéconomiques des populations locales a fini par l'emporter après plus de 25 ans d'une politique autiste de l'État.



Me voilà donc parvenu au bout de mon rapport, mais aussi de mon mandat de président de notre Association. Permettez-moi donc, à l'heure où je vais, en toute confiance, laisser la place à Vincent DESCOEUR, d'exprimer quelques sentiments personnels.

D'abord des regrets. En premier, celui de n'avoir pas pu lancer le grand chantier qui manque à la montagne, celui d'un vaste plan de développement économique et démographique. La faute à qui ? La faute aux assauts en tous genres sur nos territoires qui ont conduit l'ANEM à colmater les brèches ouvertes, autrement dit à jouer continuellement en défense. J'étais prêt à relancer l'offensive fin 2009 quand sont arrivés les projets de réforme de la fiscalité et des collectivités territoriales qui ont pollué nos débats et altéré nos énergies.

Mon deuxième regret est précisément à ce niveau. Je n'ai jamais senti en effet, une quelconque volonté politique de donner à la montagne des moyens nouveaux et significatifs.

Je regrette enfin que la pensée urbaine dominante persiste à assimiler nos territoires à de simples réserves de chlorophylle et d'oxygène alors qu'ils ont tant à offrir à toute la société, en matière de bien-être notamment. Passer ces quatre années à constater les méfaits de la fracture territoriale, c'est dur. Je forme donc le vœu que le nouveau président Vincent DESCOEUR puisse réaliser la bonne synthèse entre le déclenchement d'une volonté politique et l'élaboration d'un projet concret pour nos montagnes.

Cela précisé, mais toujours pas digéré, je veux dire ici ma fierté dans toute la force du terme d'avoir eu l'honneur de présider cette magnifique association d'élus, efficace dans l'action, redoutée par tous les pouvoirs et exemplaire dans sa gouvernance. J'ai sillonné les montagnes de France, j'ai côtoyé des gens attachants, j'ai eu ainsi la chance de mesurer l'intensité de l'attachement quasiment charnel des montagnards à leur chère ANEM et j'en sors bouleversé.

Je tiens à dire ma gratitude à tous ceux avec qui j'ai travaillé tout au long de ces quatre années : Martial SADDIER, président en 2006 quand j'étais secrétaire général et Vincent DESCOEUR, qui fut secrétaire général à mes côtés avant de devenir pour deux ans le président de l'ANEM. Une ANEM qui restera fidèle à elle-même et à son passé grâce à l'équipe de base pilotée par notre délégué général Pierre BRETEL, admirable commandant à la tête d'un admirable commando, à l'exacte mesure de ce qu'est la montagne rude et exigeante.

Notre Association change de président, mais ne change ni de culture, ni de caractère, ni d'ambition.

Vive l'ANEM !

LA VIE DE L'ASSOCIATION

**VINCENT DESCOEUR, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**



Cher(e)s collègues,

Le président vous a rendu compte dans son rapport de l'essentiel de l'activité politique et législative et je n'y reviendrai pas sauf pour signaler, le cas échéant, l'impact sur notre organisation. Pour ma part, je veux témoigner sur divers autres aspects de notre vie associative qui ont mobilisé nos adhérents et notre équipe tout au long de cette année.

Je m'efforcerai principalement d'évoquer quelques dossiers significatifs et les actions que nous avons menées. Sans être exhaustif dans le cadre du présent rapport, je souhaite qu'il puisse vous donner une vision aussi large que possible de notre champ d'intervention car il ne se réduit bien évidemment pas à une veille parlementaire, loin s'en faut !

Notre action au quotidien s'articule autour de trois axes :

- Le dialogue et la concertation
- Les manifestations extérieures
- La vie interne

## I. LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION

Cette année, l'Association a rencontré plusieurs ministres et les rapporteurs de différentes commissions au Parlement sur de nombreux textes importants pour nos collectivités et nos territoires (réforme territoriale, agriculture, Grenelle...).

Elle mène par ailleurs un travail de veille et de concertation sur la traduction concrète des textes législatifs récents, mais aussi sur des dossiers qui émergent du terrain.

- **Les liens avec l'école**

- ↳ La relance des classes de découverte

La baisse significative du nombre de classes de découverte entraîne des pertes de parts de marché d'année en année, aussi bien l'hiver que l'été. Cette situation obère l'avenir du tourisme, le renouvellement des générations n'étant plus assuré. La sensibilisation, voire l'initiation, des publics à la montagne doit être provoquée dès l'enfance par un accueil précoce et organisé dans le dessein de séduire la clientèle de demain.

Lors de l'audience accordée à une délégation de parlementaires de l'Association le 10 février 2010, Luc CHATEL, ministre de l'Éducation nationale s'est déclaré favorable à une relance des classes de découverte, notamment en les intégrant à l'éducation à l'environnement.

- ↳ Le calendrier scolaire

Dans un contexte économique difficile, le choix du calendrier scolaire est stratégique et impacte directement l'économie locale en montagne. Il est fixé de façon glissante sur les 3 années à venir.

En l'état, le calendrier prévisionnel triennal pose un grave problème notamment pour l'année 2012-2013 dont les vacances de printemps se terminent le 13 mai ! C'est l'assurance que quasiment aucune station de moyenne altitude - et même la plupart de celle de haute altitude - ne sera ouverte pendant cette période avec toutes les conséquences économiques imaginables pour notre tissu économique.

Sur ces deux points, l'Association a saisi le ministre de l'Éducation nationale. Elle a trouvé un relai auprès du président de l'Assemblée nationale Bernard ACCOYER que nous avons rencontré en septembre. Nous exposerons à nouveau notre point de vue prochainement à la conférence nationale sur les rythmes scolaires installée par Luc CHATEL en juin dernier.

Manifestement, il y a beaucoup d'inertie sur ces deux dossiers que nous portons avec nos collègues des communes touristiques, du littoral, des stations de montagne et auquel nous associons le SNTF. Ils sont stratégiques pour nos territoires et nous nous attacherons à les faire avancer tous ensemble.

- **L'arrivée progressive de la télévision numérique**

Outre l'information de nos adhérents et le dialogue avec les organismes comme le CSA et le GIP France Télé Numérique/Tous au numérique nous restons vigilants sur les conditions de l'arrivée de la télévision numérique. Je ne reviendrai pas sur certaines garanties, notamment financières que nous avons obtenues, présentées dans le rapport du président.

Je me contenterai de signaler que nous sommes régulièrement alertés par des élus confrontés à des difficultés que nous avons pressenties dès le départ. Jusqu'à présent grâce à la qualité du dialogue noué avec FTN, le CSA et nos partenaires opérateurs, nous avons toujours trouvé une solution satisfaisante. Espérons qu'il en sera de même pour l'année qui vient au cours de laquelle la montagne sera en première ligne.

Quoi qu'il en soit, le compte à rebours lancé le 2 février 2010 entre en phase finale. Conscients de l'enjeu, nous resterons vigilants jusqu'à ce que la dernière région de montagne soit desservie, en novembre 2011. Les commissions départementales de transition vers la télévision numérique chargées d'anticiper les difficultés liées au basculement doivent être systématiquement mobilisées, le plus en amont possible, pour parer aux difficultés.

- **Convention pour le développement d'une hydroélectricité durable,**

Dans la continuité du Grenelle de l'Environnement, l'Association a été sollicitée en septembre 2008, pour contribuer à l'élaboration d'une convention pour le développement d'une hydroélectricité durable, avec les représentants des producteurs d'hydroélectricité et les organisations non gouvernementales, défenseuses de l'environnement.

Jean LAUNAY, député du LOT, et Jean PRORIOL, député de la Haute-Loire, tous deux membres du Comité directeur de l'ANEM et du Bureau de l'AMF, ont participé activement aux travaux ainsi que Bruno DEPALLE, adjoint au maire de Monistrol d'Allier, avec Pierre BRETTEL, délégué général de l'ANEM.

Le texte de la convention a subi de nombreux allers-retours, notamment du fait que les associations environnementales voulaient obtenir des mesures symboliques, telles que l'effacement du barrage de Poutès, en Haute-Loire, sans justification fondée. Vous aviez d'ailleurs adopté une motion au 24<sup>e</sup> congrès, à Saint-Flour en 2008, pour vous opposer à un tel scénario.

Finalement, un compromis acceptable entre toutes les parties prenantes nous a permis de signer ce texte en juin qui nous aura accaparés pendant près de 2 ans.

- **Le travail au sein du Conseil national de la montagne (CNM)**

Je ne reviendrai pas sur notre présence dans les nombreux groupes de travail qui ont suivi la réunion du CNM du 3 novembre 2009, évoqués dans le rapport du président, si ce n'est pour indiquer que non seulement nos équipes se sont mobilisées, mais aussi nos élus qui ont largement alimenté les réflexions.

## **II. LES MANIFESTATIONS EXTÉRIEURES**

### **- Le SAM 2010 consacré à la mobilité durable en montagne à Grenoble**

Le 22 avril, l'Association a organisé un colloque intitulé : « *Pour une mobilité durable : le savoir-faire des élus et des acteurs économiques de la montagne* » qui a réuni près de 150 participants dans le cadre du Salon d'Aménagement de la Montagne (SAM) à Grenoble.

Les montagnards ont toujours été confrontés aux problèmes de l'enclavement, de l'accessibilité et des moyens de transport adaptés aux contraintes propres à leur milieu naturel. Il en a découlé la nécessité de s'adapter et de trouver les moyens de transporter les voyageurs aussi bien que les marchandises dans et hors des massifs montagneux, et à l'intérieur de ceux-ci afin de permettre aux populations permanentes et saisonnières (touristiques) de se déplacer.

À l'heure du changement climatique, du développement durable et de la croissance verte, les élus et les divers acteurs économiques de la montagne ont ainsi pu valoriser leur savoir-faire accumulé au fil du temps ainsi que leur capacité d'innovation, la montagne restant un laboratoire pour l'ensemble des secteurs de la société, parce que nécessité fait loi.

Les actes du SAM ont été rédigés et imprimés en collaboration avec la Caisse des dépôts, partenaire de l'Association. Ce document, édité à plusieurs centaines d'exemplaires, a été inclus dans votre mallette.

### **- La table ronde sur la TNT de RuraliTIC à Aurillac**

Le 31 août, la table ronde conçue et réalisée par l'Association à Aurillac sur le thème « *Les zones d'ombre de la TNT : Quelles capacités d'initiative pour les Collectivités ?* » dans le cadre de RuraliTIC a été un franc succès. Elle a été marquée par la participation des décideurs au plus haut niveau et par une forte affluence du public.

Avec Henri NAYROU, Pierre HÉRISSON et Paul BLANC, sénateur des Pyrénées Orientales, nous avons pu ainsi souligner l'apport des élus de la montagne dans le débat parlementaire relatif à la télévision numérique quelques mois après promulgation de la loi « PINTAT » qui intègre plusieurs de nos propositions. Ainsi, au nom de l'équité territoriale, la loi assure aux foyers une aide à l'acquisition d'un matériel de réception satellitaire et ouvre aussi la possibilité pour les collectivités territoriales d'équiper des relais supplémentaires en bénéficiant des aides du fonds parabole.

### **- Les états généraux de l'eau en montagne à Megève**

L'Association a été sollicitée pour apporter son soutien à la manifestation organisée par la SAE de Haute-Savoie, à l'occasion des états généraux de l'eau en montagne à Megève du 22 au 24 septembre.

Avec le concours de la Caisse des dépôts nous avons réédité notre rapport remis au 23<sup>e</sup> congrès en 2007 « *Au-delà du changement climatique, les défis de l'avenir de la montagne* ». En effet, de façon très prémonitoire, nous avons bien pointé le rôle central de l'eau à l'heure du changement climatique.

Ce colloque qui a été un grand succès a permis de diffuser auprès d'un public pour une bonne part venu du monde scientifique et de l'étranger 600 exemplaires d'un ouvrage qui reste plus que jamais d'actualité.

### **III. LA VIE INTERNE DE L'ASSOCIATION**

#### **- Les réunions départementales**

Les élections régionales ayant repoussé à la fin du mois de mai les premières réunions départementales de nos adhérents (par respect de la réserve républicaine en période de campagne électorale), puis divers aléas, météorologiques notamment, entraînant des annulations *in extremis* on perturbé notre programmation. Le nombre de nos réunions a ainsi été réduit à 14, ce qui comprend tout de même de nombreux déplacements aux quatre coins de l'hexagone. L'affluence des participants n'en a été que plus appréciable, avec plus de 500 participants au total.

Lors de ces rencontres, les deux premiers thèmes qui accaparaient le débat, indéniablement, portaient sur la réforme territoriale et fiscale, d'une part, la couverture numérique du territoire (TNT, haut et très haut débit), d'autre part. Le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche et les services publics étaient les deux autres thèmes majeurs.

Nos réunions ont été largement couvertes par la presse quotidienne régionale.

#### **- La revue *Pour La Montagne***

Notre revue mensuelle *PLM* constitue un vrai sujet de satisfaction, et même une fierté, en ce qui concerne le service rendu à nos adhérents et abonnés. Elle a fait l'objet d'une enquête de satisfaction auprès des lecteurs en juin dont le résultat a été présenté en fin d'année dernière (numéro de décembre). C'était une première pour cet organe qui a connu bien des évolutions depuis sa création voici 25 ans.

Il en est ressorti un score très encourageant puisque sur la plupart des sujets abordés la satisfaction était patente en termes de qualité, de régularité, d'équilibre... et d'engagement pour la montagne. Selon ses lecteurs, *PLM* est « un mensuel attrayant et indispensable, entre information pédagogique et tribune d'expression ».

Il faut souligner que le résultat n'est pas mince quand on sait que l'équipe rédactionnelle se résume à quatre chargés de mission sous la direction du délégué général, sans recours à des journalistes professionnels extérieurs.

Nous ne nous reposons bien évidemment pas sur nos lauriers et la volonté de s'améliorer est toujours présente. C'est ainsi que vous avez pu constater une évolution substantielle de la maquette depuis janvier. Celle-ci est plus moderne, plus aérée et encore plus en phase avec les attentes détectées lors de l'enquête auprès des lecteurs.

PLM a participé à la 21<sup>e</sup> semaine de la presse et des médias dans l'école organisée par l'Éducation nationale. Elle a ainsi consacré un dossier à la découverte de la montagne en direction des élèves des écoles, des collèges et des lycées et augmenté son tirage pour une diffusion auprès de 300 établissements sur toute la France.

À noter aussi que les atouts de notre mensuel, tiré à 7 600 exemplaires, dont le lectorat est quatre fois supérieur, permettent d'améliorer son équilibre économique. Les annonceurs sont là désormais à raison de deux à chaque numéro et davantage parfois.

#### - **Les partenariats**

Après la revue, un autre sujet de satisfaction réside dans l'évolution des 12 partenariats noués au plan national. Tous sont reconduits ou en passe de l'être et certains connaissent des déclinaisons locales (EDF, par exemple).

Seul celui avec SUEZ Environnement reste à finaliser, ceux avec RTE et EUTELSAT ont été renforcés par un engagement accru. Quant à DEXIA, avec qui le partenariat avait été mis entre parenthèses l'an dernier pour les raisons que chacun sait, le retour à meilleure fortune a permis de le relancer.

D'autres sollicitations proviennent de partenaires au plan local de façon ponctuelle comme c'est le cas à Pontarlier cette année.

#### - **Les adhésions**

Le nombre des adhésions reste stable cette année aussi bien pour les régions, que pour les départements et les communes. Il semblerait même que celui des communes augmente (faiblement certes, mais c'est la tendance qui compte) pour la deuxième année consécutive, si certaines communes, qui n'ont pas encore acquitté leur cotisation au 30 septembre, la régularisent, comme elles s'y sont engagées, avant le 31 décembre.